

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2020

PROTECTION DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES - (N° 2587)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 9

présenté par

Mme Pascale Boyer, M. Giraud, Mme Sarles, M. Mis, Mme Lardet, Mme Hérin, M. Lavergne et
Mme Trisse

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10 BIS, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.